

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2021 à 19h00

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en fonction : 19
en exercice : 19

Membres présents : 15

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,
Mmes KOEPEL, MULLER, SCHMITT, FALK et STEINER,
MM. BUHA, WITTMANN, PADRIXE, ROGER et RUFF

Absence excusée avec procuration : 2

M. GILGER pour M. KUFFLER
M. MULLER pour Mme MULLER

Absence excusée : 2

Mme LOCATELLI
M. LONGONI

Secrétaire de séance : M. REZLER

Public : Séance sans public car diffusion en direct sur internet au vu de la situation sanitaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent et réunion à huis clos (délibération n° 2021-001)
2. Projet de parc éolien OPALE : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives pour la réalisation d'un parc éolien (délibération n° 2021-002)
3. ATC France : Hébergement d'équipement télécom (délibération n° 2021-003)
4. Atribus et abri vélo (délibération n° 2021-004)
5. MSP : Contrat d'entretien chauffage (délibération n° 2021-005)
6. MSP : Participation mise en place onduleur (délibération n° 2021-006)
7. Location hangar Leibling (délibération n° 2021-007)
8. Loyer logement 19 rue de Kalhausen (délibération n° 2021-008)
9. Assainissement : Mission AMO (délibération n° 2021-009)
10. Renouvellement adhésion PEFC (délibération n° 2021-010)
11. Travaux : padel tennis / éclairage gymnase et tennis (délibération n° 2021-011)
12. Achat luminaires LED pour éclairage public (délibération n° 2021-012)
13. Travaux : école primaire (délibération n° 2021-013)
14. Personnel communal (délibération n° 2021-014)

Michel KUFFLER, Maire, accueille les conseillers municipaux et invite à démarrer la séance après les avoir remerciés.

M. le Maire propose le déroulement de la réunion sans public dans la salle afin de pouvoir faire respecter les règles liées au couvre-feu dès 18 heures. Par contre il informe les conseillers que la séance sera transmise en direct par voie internet.

Dans le respect de la démocratie, M. le Maire souhaite tenir séance en Conseil Municipal pendant la période du couvre-feu, soit le samedi matin ou le dimanche matin. Après un bref débat, le samedi en matinée est retenu.

1. Approbation du compte-rendu précédent et réunion à huit clos (délibération n° 2021-001)

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque au regard de la lecture du compte-rendu. Après débat, le compte-rendu est approuvé par 14 voix pour et 3 absentions (Mme MULLER, M.MULLER et M. RUFF). Mme MULLER et M. RUFF ne signent pas le compte-rendu sans donner leur motif.

2. Projet de parc éolien OPALE : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives pour la réalisation d'un parc éolien (délibération n° 2021-002)

Delphine Orditz, adjointe rappelle que le projet OPALE concerne entre 4 et 7 éoliennes selon les possibilités sur le domaine de la forêt de Herbitzheim et le Conseil Municipal s'est déjà avancé favorablement à ce projet le 21 décembre 2020.

Delphine Orditz fait une lecture de la proposition du bail emphytéotique en s'appuyant sur l'annexe 3 de synthèse et propose au Conseil municipal de délibérer pour la promesse emphytéotique :

M. le Maire rappelle que des mesures de compensations de 15.000€/MW installé à la mise en route des éoliennes seront versées à la commune.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de parc éolien qui est à l'étude et qui pourrait être implanté sur des parcelles propriété privée de la Commune de HERBITZHEIM (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers) et soumises au régime forestier. Il est rappelé que la société OPALE ENERGIES NATURELLES (ci-après le Developpeur) est en charge du développement de ce parc éolien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal adoptée le 21 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien devrait être constitué de quatre à sept éoliennes maximums, et d'un à deux postes de livraison, situés sur le territoire administratif de la Commune de HERBITZHEIM. L'implantation des éoliennes est envisagée en forêt communale.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine privé de la commune soumises au régime forestier.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en annexe. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par le Développeur lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 25 janvier 2021. Le projet a pu être analysé et discuté.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de HERBITZHEIM
Bénéficiaire de la promesse	OPALE PROJETS avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 8 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 5000 € HT par mégawatt installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien.
Frais de garderie ONF	Les frais de garderie et d'administration dus à l'ONF pour les parcelles relevant du régime forestier (dans le cadre de sa mission d'assistance à la Commune) restent à la charge exclusive de la Commune et seront réglés directement par elle à l'ONF.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet éolien doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable 2 fois pour une période de 15 années entières et consécutives à chaque fois, soit une durée totale possible de 60 années.

VU le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 4 abstentions (Mme FALK, Mme MULLER, M. MULLER et M. RUFF)

Le Conseil municipal :

- Assure le Développeur de son soutien dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- Accepte la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives consentie au profit de la Société OPALE PROJETS (cf. annexe à la présente délibération) sous réserve de la prise en compte des ajouts et modifications ci-dessous en gras :

- en page 02 de la promesse de bail emphytéotique dans le corps de l'exposé préalable :

"... Sans préjuger des caractéristiques finales du Parc Éolien, qui seront déterminées librement par le Bénéficiaire, il est précisé à titre d'information :

...

- que les voies d'accès ont une largeur maximale de **10 mètres sur les tracés rectilignes, cette largeur pouvant ponctuellement être portée à 12 mètres en cas de contraintes techniques spécifiques (en lien avec la nature et la topographie du sol), ...** (largeur fossés inclus)

- en page 04 de la promesse de bail emphytéotique à l'article 2 :

"... Quoique le consentement du Promettant porte sur l'ensemble des Biens, il est convenu que le Bénéficiaire ne peut lever l'option de Bail Emphytéotique que sur une surface maximale de trois hectares et demi (03,5 ha), en un ou plusieurs tenants.

Il est également précisé que, sur cette surface maximale de trois hectares et demi (03,5 ha), la surface soumise à défrichement ne pourra être supérieure à deux hectares et quarante-cinq ares (2,45 ha), en un ou plusieurs tenants. ..."

- en page 05 de la promesse de bail emphytéotique à l'article 3.2 :

"... 2/ Accord particulier concernant le paiement des cinq premières annuités de redevances pendant la période d'exploitation :

Il est convenu entre les parties que, **si le Bailleur le souhaite, il pourra solliciter du Preneur que le montant des redevances dû à compter de la date de la DROC au titre de la 1^{ère} année pendant la période d'exploitation jusqu'à la 5^{ème} année pendant la période d'exploitation comprise sera payé à terme échu le 1^{er} novembre suivant la date de la DROC par avance en une seule fois.**

Dans ce cas, les Parties précisent que ce montant versé par avance en une seule fois ne sera pas soumis à indexation (les autres modalités de paiement restent identiques à celles convenues au 1/ ci-dessus). ..."

- en pages 6 et 7 de la promesse de bail emphytéotique, il est demandé d'ajouter un article 3.3 afin de convenir des indemnités spécifiques ci-après :

" ...3.3 INDEMNITES SPECIFIQUES

3.3.1. Indemnité pour implantation de structure de livraison en période dite d'exploitation :

- En cas de commencement de travaux de construction d'un Parc éolien sur les Biens (définie comme la date d'une Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier [DROC], effectuée par le Preneur à cet effet),
- De cette date et jusqu'à la veille de la date de fin de démantèlement du Parc Éolien sur les Biens,
- Et dans le cas où les Biens accueilleront un ou plusieurs bâtiments électriques sur une ou plusieurs emphytéoses n'accueillant aucun aérogénérateur (surfaces prises à bail emphytéotique accueillant uniquement une structure de livraison),

Une indemnité globale et forfaitaire de **3,00 €/m²** (trois euros par mètre carré) sera due, quelle que soit le nombre Structure de Livraison de l'électricité, par période de douze (12) mois, sur la surface défrichée nécessaire pour l'implantation de la structure de livraison.

3.3.2 Indemnité pour déboisement sur les surfaces soumises à bail emphytéotique hors emprises soumises à défrichement :

- En cas de commencement de travaux de construction d'un Parc éolien sur les Biens (définie comme la date d'une Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier [DROC], effectuée par le Preneur à cet effet),
- De la date des opérations de martelage effectuées par l'O.N.F, une indemnité globale et forfaitaire de **1,00 €/m²** (un euro par mètre carré) sera due par période de douze (12) mois pour la surface prise à bail emphytéotique qui sera soumise à déboisement."

- Autorise le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société OPALE PROJETS étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

3. ATC France : Hébergement d'équipement télécom (délibération n° 2021-003)

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la société ATC France qui est spécialisée dans l'hébergement d'équipement télécom. Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes pour accueillir des équipements télécom.

ATC France est intéressée par la parcelle communale située au lieu-dit « PFARRACKER » cadastrée section 08 parcelles 336 et 282.

Au titre du projet de convention la commune s'engage :

- à ne consentir aucun droit d'occupation de quelque nature que ce soit pendant une durée de 3ans.
- à autoriser l'accès à l'emplacement afin qu'ATC puisse réaliser les études nécessaires à la construction du point-haut.

L'accord de réservation est signé pour une durée de 3 ans. ATC versera une indemnité annuelle de réservation de 500€ payable dès la signature de la convention.

Si les conditions sont réunies pour l'implantation du point-haut sur l'emplacement désigné, la collectivité s'engage à signer avec ATC France une convention de mise à disposition de 12 ans, pour 80m² avec une redevance annuelle de 5500€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation portant sur une partie de la parcelle susmentionnée et autorise ATC France à réaliser les travaux.
- autorise ATC France à réaliser toutes les démarches administratives
- autorise ATC France à raccorder ses installations techniques aux réseaux (ENEDIS, réseaux fibre ...) à ses frais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ATC France
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

4. Abribus et abri vélo (délibération n° 2021-004)

M. le Maire informe le conseil de l'annulation de la commande d'un abribus chez la société Schreiner d'un montant de 7.278,00€, vu que le délai était dépassé.

M. le Maire a procédé à la consultation de fournisseurs de ce type d'équipements et propose la société KGMAT pour la fourniture de :

- un abribus de 3m*1,6m à3.645,00€ HT
 - un banc de 180cm en tôle perforée à445, 00€ HT
 - un abri vélo à placer parking MSP à3.935,00€ HT
 - 5 bornes pour vélo à.....850,00€ HT
- Soit un montant de.....8.8875, 00€ HT

Après présentation des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de KGMAT Collectivité.

5. MSP : Contrat d'entretien chauffage (délibération n° 2021-005)

M. le Maire demande le report de l'examen de ce point à défaut d'offres.

6. MSP : Participation mise en place onduleur (délibération n° 2021-006)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à une entrevue avec les Professionnels de Santé de la M.S.P. (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) il propose au Conseil Municipal une participation de 700,00€ pour la mise en place de l'onduleur et du courant ondulé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition susvisée, un titre de recette sera fait au nom de la SCM de la MSP.

7. Location hangar Leibling (délibération n° 2021-007)

M. FISCHER Fabrice de Herbitzheim a fait une demande d'hébergement pour 2 ânes dans le hangar Leibling.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la redevance annuelle à 60,00€.

8. Loyer logement 19 rue de Kalhausen (délibération n° 2021-008)

M. le Maire fait part de l'entière rénovation du logement communal situé au 19 rue de Kalhausen.
Cet appartement comprend :

- 1 salon- salle à manger
- 1 chambre
- 1 cuisine neuve
- 1 salle de bains avec douche à l'italienne
- 1 WC

Il comprend un chauffage électrique. Le loyer proposé est de 440,00€ mensuel.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

9. Assainissement : Mission AMO (délibération n° 2021-009)

Dans le cadre de la consultation pour le choix d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur la commune, le bureau d'étude environnement CYCL'O TERRE a été retenu le 02/10/2020 : pour l'élaboration du cahier des charges.

M. le Maire propose la poursuite de la mission:

- Phase 3 : assistance pendant les procédures de sélection du bureau d'études	500,00€ HT
- Phase 4 : suivi du schéma directeur d'assainissement	<u>1.500,00€ HT</u>
	2.000,00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de poursuivre la mission A.M.O. avec CYCL'O TERRE pour un montant de 2.000,00€ HT. Une subvention sera demandée à l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

10. Renouvellement adhésion PEFC (délibération n° 2021-010)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante (93,30€ en 2020).

11. Travaux : padel tennis / éclairage gymnase et tennis (délibération n° 2021-011)

a. Travaux : padel tennis (délibération n° 2021-011a)

La municipalité décide de la construction de 2 courts de padel à proximité des courts de Tennis pour un montant de 278.468,00€ HT et un dossier de demandes de subventions sera déposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création des padels dès l'accord des subventions, qui seront demandées à l'Etat, au Département et à la Région.

b. Travaux : Eclairage gymnase (délibération n°2021-011b)

La municipalité souhaite améliorer et renouveler l'éclairage du gymnase par des lampes à LED plus efficaces, de longue durée et surtout économiques.

Le montant du projet a été évalué à 17.962,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la démarche et une demande de subventions sera déposée.

c. Travaux : Eclairage tennis (délibération n°2021-011c)

La municipalité souhaite améliorer et renouveler l'éclairage des 2 courts couverts de Tennis par des lampes à LED plus efficaces, et surtout économiques.

Le montant du projet a été évalué à 17.691,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la démarche et une demande de subventions sera déposée.

12. Achat luminaires LED pour éclairage public (délibération n° 2021-012)

La municipalité souhaite améliorer l'éclairage public de la commune dans le respect de la transition énergétique et écologique.

Le projet présente un coût prévisionnel de 26.059,25€ HT dont :

- fourniture de 30 luminaires et 190 lampes à LED21.134,25€ HT

- main d'œuvre d'installation.....4.925,00€ HT

Un dossier de demandes de subventions sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner suite aux travaux de l'éclairage public de la Commune, ainsi qu'à la demande de subventions.

13. Travaux : école primaire (délibération n°2021-013)

La Municipalité prévoit la mise en place de robinets automatiques et l'installation de l'eau chaude sanitaire à tous les points de lavage des mains de l'école primaire construite en 1959.

Ce projet écologique permettant une économie d'eau est évaluée à 17.731,94€ HT et fera l'objet d'un dossier de demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la réalisation des travaux d'eau chaude sanitaire et de robinets automatiques dans un but économique et écologique et sollicite une aide de l'Etat et du Département.

14. Personnel communal (délibération n° 2021-014)

Reconduction d'un contrat CUI pour un an

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire le contrat aidé de Mme VAN BELLE Gwendoline à compter du 5 mars 2021, à raison de 20h/semaine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la reconduction.

Prime de stage

M. le maire propose au conseil municipal de verser une prime à M. KNIPPER Mathéo pour son stage au service administratif du 11/01/2021 au 06/02/2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une prime de 25€/semaine soit 100€ pour les 4 semaines.

Augmentation de temps de travail

M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter l'horaire de travail hebdomadaire d'1h30 de Mme LAVAL Françoise, soit 11h30/semaine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter sa demande.

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme MULLER	
M. PEISSEL-SARAGOZA		M. ROGER	
Mme SEBAA		M. RUFF	
M. REZLER		Mme SCHMITT	
Mme ORDITZ		Mme STEINER	
Mme KOEPEL		M. BUHA	
Mme FALK		M. WITTMANN	
M. PADRIXE			

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 25 février 2021
Le Maire,
M. KUFFLER

